

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-035

**Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion des finances
(n°2022-00728 GF)**

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la ville d'effectuer une maintenance pour le progiciel CIRIL gestion des finances,

Considérant le projet de contrat proposé par la société CIRIL GROUP, détentrice de ces droits.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un contrat soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le **contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL GF (n°2022-00728) avec la société CIRIL GROUP**, sise 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne, pour un montant total annuel forfaitaire de 11 162,00€ HT, soit 13 394,40€ TTC.

Article 2: Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3: Précise que le contrat prend effet le 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023. A la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, trois (3) fois maximum.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220202-DM-CAM-2022035-AU
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 FEV. 2022



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220202-DM-CAM-2022035-AU
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022